Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_092_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°RH 092/2026 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL - DEFINITION DES MODALITES ORGANISATIONNELLES DU CST

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Ainsi par délibération du 4 février dernier il a été acté le principe de la création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS.

Cependant, il restait à définir les modalités organisationnelles de cette instance en lien avec les instances syndicales départementales et locales. Cette rencontre ayant eu lieu le 26 mai dernier, il est donc proposé à l'assemblée les aménagements décrits ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_092_DEL-DE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :
- *commune = **118** agents,*
- *CCAS = **59** agents,*
Soit un effectif global de ***177***, dont ***123*** femmes et ***54*** hommes, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Suite à la réunion de travail avec les représentants des instances syndicales le 26 mai 2026, il a été acté de :

- Maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer ce dernier à 5 titulaires et 5 suppléants par collège.
- De ne pas créer de F3SCT
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité

Fort de ces compléments issus des échanges avec les instances syndicales il est proposé de compléter la délibération précitée du 4 février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention Monsieur Thébaut) des membres présents et représentés

CONFIRME la création d'un CST commun entre la ville et le CCAS

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges et de fixer ce dernier à 5 titulaires et 5 suppléants par collège.

DECIDE de ne pas créer de Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (**F3SCT**) et de rattacher toutes ces questions au CST.

DECIDE de recueillir par le CST, l'avis des représentants de la collectivité.

PRECISE que les organisations syndicales déposant une liste devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes sur celle-ci.

DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite du dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026



Le Maire,

Christian SEBILLE